



REGLEMENT SEMI-MARATHON 2018

« SEMI-MARATHON INTERNATIONAL de FORT-DE-FRANCE »

L'inscription au Semi-marathon prévu le dimanche 25 novembre 2018, implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1^{er} : Organisation

La 34^{ème} édition du Semi-marathon de Fort-de-France est placée sous l'organisation de la Ville de Fort-de-France et coordonnée le 25 novembre 2018 par la Direction des Sports.

Le semi-marathon International de Fort-de-France est qualificatif pour le championnat de France de Semi-marathon 2019.

Article 2 : Parcours

Le parcours de l'épreuve est mesuré selon les normes en vigueur et est conforme au règlement Fédéral et International des courses sur route (FFA/IAAF).

La distance à parcourir est de **21,100 Km**. Le tracé de l'épreuve est consultable sur le site www.semimartinique.com.

Le **Départ** sera donné le dimanche 25 novembre 2018 au Boulevard Chevalier Sainte Marthe à **6h00 précises**.

L'**Arrivée** sera jugée au Boulevard Alfassa (Bord de Mer).

Particularités :

Le **départ des handisports** est anticipé de 5 minutes et sera donné à

05h55

Article 3 : Inscriptions

L'épreuve est ouverte à tous, licenciés et non-licenciés majeurs nés en 2000 et avant.

LES INSCRIPTIONS SONT LIMITEES A 1400 PARTICIPANTS

Tout athlète licencié exclusivement à la Fédération Française d'Athlétisme doit fournir à l'engagement son numéro de licence 2018-2019.

Les licenciés à toute autre discipline et les non-licenciés doivent fournir **un certificat médical** (original ou photocopie) de **non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins de 1 an à la date de la course.

Les licences estampillées du label FFA de Triathlon, Pentathlon moderne sont acceptées.

Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club doit courir aux couleurs de son équipe. L'inscription est considérée comme ferme et définitive.

Les inscriptions sont ouvertes **du vendredi 1^{er} septembre au dimanche 18 novembre** 2018 et s'effectuent **UNIQUEMENT** en ligne sur le site :

www.semimartinique.com.

Les coureurs devront s'acquitter d'un **droit de participation**.

Application du tarif progressif des inscriptions :

Période d'inscription	Course SMI (21,1km)
1 ^{er} septembre au 30 septembre 2018	10 €
1 ^{er} octobre au 31 octobre 2018	15 €
1 ^{er} novembre au 18 novembre 2018	20 €

Article 4 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera les **jeudi 22 et vendredi 23 novembre** à sport2000 , infoline 0596 39 31 02 (Direction des Sports).

La remise de dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité, du certificat médical et du justificatif d'inscription en ligne reçu par mail.

Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible lors de l'épreuve. **La cession du dossard est strictement interdite**. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisateur en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

Aucun concurrent ne pourra prendre le départ sans dossard ni transpondeur attaché à la chaussure.

Article.5 : Annulation

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus relatifs aux inscriptions à des épreuves sportives, en cas d'annulation d'une épreuve sportive ou dans le cas où la personne inscrite ne participe plus à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

Article.6 : Assurance

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Article. 7 : Assistance

Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

Article. 8 : Ravitaillement

Tous les 3 kms du parcours sont répartis de façon alternée : les points d'épongement, de ravitaillement et de secours.

Article. 9 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société *de chronométrie ayant le label FFA*, sous le patronage de La Ville de Fort-de-France et par la Ligue Martiniquaise d'Athlétisme - Classement LOGICA, en utilisant un **Transpondeur attaché à la chaussure** qui devra obligatoirement être remis à la fin de l'épreuve. Tous les inscrits se verront remettre ce transpondeur qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Les coureurs doivent impérativement respecter le parcours balisé sous peine de disqualification.

Le temps officiel est celui validé par la F.F.A, c'est à dire entre le coup de pistolet et le passage de la ligne d'arrivée.

Article.10 Temps de course

La durée de la manifestation est celle stipulée par l'arrêté municipal, la circulation étant rétablie après ce délai. Au-delà, du passage du véhicule officiel marquant la fin de la course (voiture balai), les athlètes seront déclarés hors délai signifiant sans appel leur mise hors course et devront se conformer aux règles de circulation. Tout Athlète mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article. 11 Classement

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Un classement général « SCRATCH & HORS SCRATCH 21,100 km » hommes et femmes, sera établi à l'arrivée.

Seule la liste des participants transmise par le Comité Régional Handisport Martinique sera prise en compte pour un classement spécifique.

Il est rappelé que des contrôles anti-dopage pourront avoir lieu à l'arrivée de l'épreuve afin d'assurer la parfaite régularité de la course. Chaque participant peut être contrôlé suite à un tirage au sort. Il doit donc avoir en sa possession sa pièce d'identité.

Article. 12 Primes

Les primes seront remises aux concurrents ayant franchi la ligne d'arrivée dans le délai imparti et en respectant les conditions de course, après les résultats du contrôle anti-dopage, sur présentation d'une pièce d'identité.

Les prix ne sont pas cumulables. Si un concurrent peut prétendre à deux prix, c'est la prime la plus élevée lui reviendra. Ce choix n'entraîne pas de décalage dans la grille des primes.

Aucun lot ne sera envoyé par courrier.

1. Grille de prime aux scratches

Les primes au scratch s'adressent aux coureurs licenciés et non licenciés et ce, quelle que soit la catégorie.

2. Grille de prime hors scratch correspond aux années de naissance suivantes :

Elles s'adressent à 3 catégories et sont réservées aux licenciés de la Ligue Martinique d'Athlétisme et non licenciés résidant en Martinique.

JEUNES (espoir et juniors):	De 1996 à 2000	(soit de 18 à 22 ans à la date de la course),
SENIOR :	De 1995 à 1979	(soit de 23 à 39 ans à la date de la course),
MASTER :	De 1978 et avant	(à partir de 40 ans à la date de la course).

Article. 13 Circulation sur le parcours

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, aucun accompagnateur n'est toléré sur le parcours. Tout coureur dérogeant à cette mesure se verra disqualifié. Les vélos, rollers et autres moyens de locomotion non accrédités par l'organisation sont formellement interdits.

Article. 14 Jury d'appel

En cas de contestations, les décisions du jury sont sans appel. Le jury est composé de 3 membres : un Directeur de course, un membre de l'Organisation, un membre de la Ligue.

Le droit d'appel est de 100 € et les délais sont de 30 minutes après proclamation officielle des résultats. Toute contestation portant sur un coureur doit avoir lieu 30 minutes avant le départ.

Article. 15 Droit à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément les organisateurs du Semi-Marathon de Fort-de-France ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, à l'occasion de leur participation au Semi-Marathon ou encore dans le cadre des animations mises en place, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article. 16 CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

"Les participants autorisent l'utilisation de leurs photos / vidéos personnelles, leurs indexations à partir de leur numéro de dossard et leur mise à disposition pour une recherche publique et une publication sur les médias sociaux ou des galeries publiques en ligne. Les informations telles que le résultat, le nom, le numéro de dossard, le chrono de course et l'adresse e-mail pourront être transmis aux partenaires commerciaux ou à toute organisation affiliée dans le but de publier les photos / vidéos et résultats via les réseaux sociaux, les notifications par emails ou tous les autres canaux de diffusion."

Pour tout point non énoncé, le règlement en vigueur à la FFA –Fédération Française d'Athlétisme- fait foi.

[http://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_\(2012-07-07\).pdf](http://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_(2012-07-07).pdf) article 3-5 après l'arrivée de la course, page 24/38

Règlement généraux comité directeur FFA

http://athle35.athle.org/upload/ssites/001033/reglements%20generaux/reglements_generaux_2009-07-25_.pdf; article 3-5.1 contestations, page 13/20